



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA



ENSEMBLE, CRÉONS DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
ET LA RÉNOVATION DE TERRAINS DE FUTSAL.

► RDV SUR FFF.FR/FAFA

Futsal



FFF.fr @equipedefrance @fff

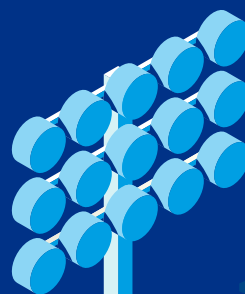
▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE *Futsal*

SAISON 2022 - 2023



FATA ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Dans le cadre du déploiement des pratiques, la Fédération Française de Football souhaite **favoriser le développement de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes** (*plateaux multisports...*), mais aussi d'ouvrir de **nouveaux espaces dédiés au Futsal en intérieur**, permettant ainsi de créer de nouvelles possibilités pour la pratique du Futsal. L'accès aux salles ou gymnases étant souvent difficile pour les clubs affiliés à la FFF désireux de proposer la pratique du Futsal à ses licenciés, ce cahier des charges vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal (*voire en capacité d'accueillir des compétitions de district*).

La FFF apporte **des financements via son dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur** - Chapitre Equipement, selon les conditions suivantes :

- ▶ La priorité doit être donnée aux clubs affiliés à la FFF quant à l'utilisation principale de l'équipement pour la pratique du Futsal.
- ▶ La possibilité doit être offerte aux instances fédérales locales (*Ligue, District et Fédération*) d'organiser également leurs manifestations (*rassemblements,*

formation, détection, compétitions) en cas de besoin.

L'**annexe 4** du Règlement Fédéral des Installations de Futsal (Edition 2015) définit les références normatives relatives à la surface de jeu permettant le classement de ces installations.

Les préconisations suivantes visent donc à préciser les conditions de réalisation d'un terrain de Futsal permettant l'obtention d'une aide FAFA.

À NOTER

- ▶ Des équipements de sécurité (*comme des panneaux mousse de protection derrière une ligne de buts*) peuvent faire l'objet d'une demande d'aide FAFA spécifique.
- ▶ L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.
- ▶ Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de Futsal extérieurs en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

- ▶ **Terrain avec éclairage** : aide forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux
- ▶ **Terrain sans éclairage** : aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux
- ▶ **Si couverture du terrain** : abondement de 30 000 €

L'aide forfaitaire peut être portée à **25 000 € avec éclairage** et **20 000 € sans éclairage** dans le cas où le projet ne bénéficierait pas d'une subvention complémentaire dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport (voir encart ci-après).

INFORMATIONS UTILES

▶ **Cartographie des terrains de Futsal extérieurs**

▶ **Vidéo infrastructures de Futsal**

▶ **Guide de lancement de la construction d'un terrain nouvelles pratiques du football**

FOCUS SUR LE PLAN « 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ » PILOTÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024**. Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés (ruraux : ZRR et commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité / urbains : QPV), ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

À ce titre, **les terrains de Foot5 et Futsal font partie des équipements éligibles à un cofinancement** pouvant aller **jusqu'à 80 %** (voire 100 % pour les territoires ultra-marins) du montant total de l'opération.







POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ **Dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité** : Agence Nationale du sport (agencedusport.fr)
- ▶ **Guide de l'ANDES** : Guide interactif ANDES_5 000 équipements sportifs de proximité








CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
-  **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur - Édition avril 2017 **cf. annexe** ;
-  La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
-  **L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support** dont au moins une installation est classée au Niveau 6 min. ou adossé à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
-  **Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF*).
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
-  **Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet (<i>maître d'ouvrage</i>) et le club support pages 7 à 10 du présent document ⁽¹⁾	▶	
Le/les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s). <i>Si le terrain se situe à l'intérieur, la mention du traçage pour la pratique du Futsal est obligatoire sur le document.</i>	▶	
Le plan de situation et le plan de masse coté avec les tracés de l'aire de jeu (+ <i>précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet</i>)	▶	
L'avis préalable favorable Installation Futsal délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (<i>Ligue régionale</i>)		▶
La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux	▶	
Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage cf. annexe	▶	
Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés et une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété	▶	
La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (<i>convention ou arrêté</i>)		▶
L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés		▶

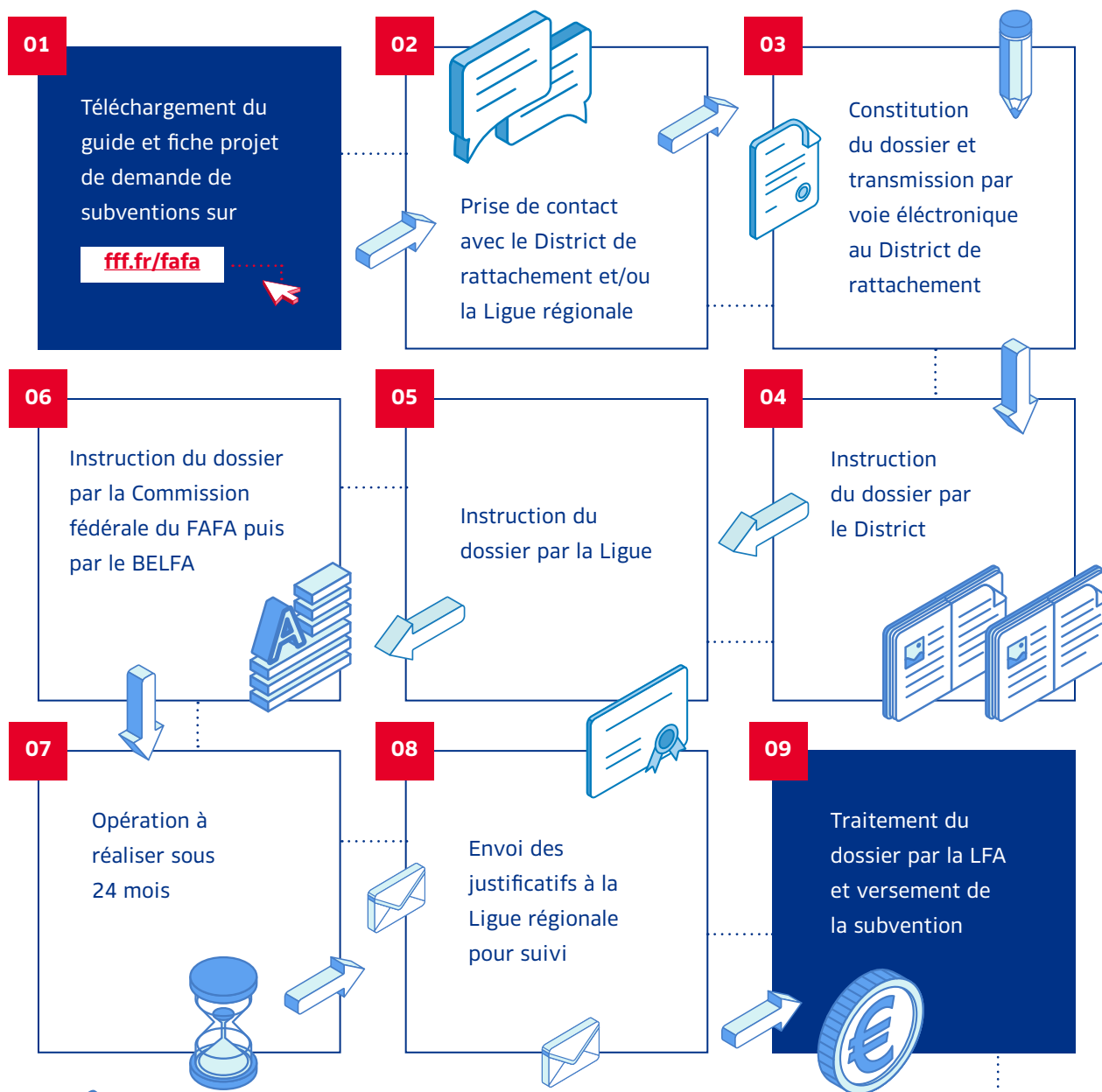
À NOTER

(1) Si le porteur du projet (*maître d'ouvrage*) est un club alors la fiche-projet n'est pas à fournir. Celle-ci est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

- ▶ Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ▶ Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ▶ Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT FUTSAL

Les différentes étapes d'une demandes de subvention **FAFA équipement - Création d'un terrain de Futsal**



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant : **Fédération Française de Football**



MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- ▶ Des photos de l'équipement réalisées

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ La fiche technique des différents types de revêtements du cahier des charges technique, précisant la référence des tests «football» réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral
- ▶ Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS (conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF)
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

▶ **FICHE PROJET**

FINANCEMENT D'UN TERRAIN DE *Futsal*

SAISON 2022 - 2023

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Cette fiche-projet est à fournir uniquement si le porteur du projet (maître d'ouvrage) est une COLLECTIVITÉ.

Si le porteur du projet est un CLUB, la saisie est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de, porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



Date prévisionnelle de début des travaux

Durée estimative de réalisation du projet (en mois)

FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....
.....
.....
.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....
.....
.....
.....

3 Pratiques proposées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot en marchant
 - Fit Foot
 - Futnet
 - Futsal
 - Golf Foot
 - Autre(s) – Précisez :
-

4 Catégories ciblées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot Animation
 - De U15 à U18 (Filles/Garçons)
 - Seniors (Femmes/Hommes)
 - Vétérans (Femmes/Hommes)
 - Autre(s) – Précisez :
-

5 Autres publics utilisateurs (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Autres associations
- Autres publics (pompiers, gendarmes, policiers)
- Collectivité(s) (réalisation d'activités périscolaires ou organisation d'évènements)
- Entreprises
- Établissements médico-sociaux (ESAT, EHPAD, IME, ITEP)
- Groupes scolaires
- Partenaires / Sponsors
- Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- Exclusivement par le club
 - Exclusivement par la commune (régie)
 - Partagée (club et commune)
 - Via une société (exemples : Société d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)
 - Sans mode de gestion (exemple : ouvert à tous publics, sans restriction)
 - Autre(s) – Précisez :
-

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération€
TTC pour un club HT pour une collectivité

Subventions

▶ Conseil Régional € %
 ▶ Conseil Départemental € %
 ▶ Subventions d'État € %
 ▶ A.N.S. € %
 ▶ Autres € %

Autres financements

▶ Auto-financement DIRECT € %
 INDIRECT € %
 ▶ Emprunts € %
 € %

Aide demandée à la FFF € %

TOTAL € %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



ANNEXES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE *Futsal*



F.A.F.A.
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO



SITUATION



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support, dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min. ou adosse à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO



ÉCLAIRAGE

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Recommandé mais non obligatoire. S'il existe, l'éclairage doit être classé en EFutsal 4 minimum **cf. Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021.**

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Obligatoire. L'éclairage doit être classé en EFutsal 3 min. **cf. Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021.**



INFRASTRUCTURE



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

- ▶ Le support peut être existant en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- ▶ Si la forme existante est dégradée, sa résistance devra être vérifiée avant la pose et ses défauts de planéité rectifiés pour permettre un écoulement des eaux entre le revêtement posé et le support.
- ▶ Dans le cas d'un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.
- ▶ En cas de création, l'infrastructure devra être conforme aux prescriptions de la norme NF P 90-112.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- ▶ Le support peut être existant en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- ▶ Dans le cas d'un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile.
- ▶ En cas de création, l'infrastructure devra être conforme aux prescriptions de la norme NF P 90-112.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Le support du revêtement sera réalisé selon les prescriptions de la norme NF P 90-202- Salles sportives - Supports de revêtements des sols sportifs - Mise en œuvre.



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL



Futsal



TYPE DE REVÊTEMENT Ces revêtements ne sont pas assujettis à une obligation d'essais in situ de conformité des valeurs normatives, mais ces essais demeurent fortement recommandés



Les dispositions ci-dessous n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel spécifique ou d'un matériau déterminé. Ainsi, aucun fabricant ou constructeur, aucune marque ni procédé de construction ne sont homologués ou agréés par la FFF.

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Conformité du revêtement à la norme NF EN 14877 - Revêtements synthétiques pour terrains de sport en plein air - Spécification Tableau 3 revêtement installations multisports

Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition, résistance aux UV et Dans le cadre de ce cahier des charges :

- ▶ L'exigence normative pour la glissance humide ne sera pas retenue mais ce revêtement ne pourra pas être joué par temps humide.
- ▶ L'exigence minimum retenue pour l'absorption des chocs sera le minimum normatif tennis à savoir $\geq 11\%$.
- ▶ Les caractéristiques de traction ne seront pas retenues.
- ▶ Toutes les autres exigences normatives des revêtements synthétiques destinés aux installations multisports demeurent valides.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

- ▶ Il sera constitué de dalles thermoplastiques accrochées les unes aux autres par un système de clips assurant un verrouillage inter-dalles à la tenue parfaite sous le jeu.
- ▶ Les dalles sont ajourées et donc totalement perméables. Leur surface présente une structure en relief permettant d'assurer une bonne tenue du pied et une glissance admissible pour la pratique du Futsal.
- ▶ Le matériau utilisé doit être totalement résistant aux UV (composition spéciale dans les territoires d'Outre-mer).
- ▶ Le revêtement doit comporter deux couleurs distinguant l'aire de jeu des zones de dégagement.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Conformité du revêtement aux normes NF P90-112 de janvier 2017 et NF EN 15330-1 / surfaces multisports

- ▶ Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition et respect des valeurs normatives et résistance aux UV.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.

- ▶ Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou à charge mixte (sable + remplissage souple) avec ou sans couche de souplesse

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Conformité du revêtement à la norme NF EN 14904 « salles sportives revêtements de sols sportifs intérieurs ».

Les propositions de revêtement font l'objet d'un PV d'identification de leur composition et respect des valeurs normatives.

Ces PV sont réalisés par un organisme tiers.



DIMENSIONS

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- ▶ Aire de jeu : 40x20 m et si contraintes : 34x16 m minimum.
- ▶ Zone de dégagement : Minimum 1 m autour de l'aire de jeu

Cf. Règlement des installations Futsal Ed. 2015.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Aire de jeu cf. Règlement des installations Futsal Ed.2015 Annexes 2 ou 3.



Paraphe



TRACÉS



L'aire de jeu (cf. plan en annexe 1) doit être tracée de façon très apparente en lignes de 8 cm de largeur. Leur couleur doit clairement se distinguer de celle de la surface de jeu. Toutes les lignes font partie de la surface qu'elles délimitent. Le tracé spécifique et complet Futsal est obligatoire mais d'autres tracés d'aire de jeu peuvent exister (cf. Art. 1.2.6 Règlement des Installations Futsal Ed. 2015).

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

- ▶ Les tracés sont de couleur blanche et sont intégrés à l'aire de jeu.
- ▶ Le tracé de la zone technique est recommandé.
- ▶ La présence d'autre tracé doit être soumise pour avis à la CFTIS.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- ▶ Les tracés sont idéalement de couleur blanche.
- ▶ Le tracé de la zone technique est obligatoire.
- ▶ La présence d'autres tracés est tolérée.

PROTECTION DU TERRAIN



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Recommandée mais non obligatoire

Elle a pour objectif de permettre de maîtriser l'accès, de limiter les dégradations (*envahissement engins motorisés...*) et d'éviter les déjections animales.

- ▶ Une clôture ou une palissade rigide en matériau insonorisant (*fixée sur une structure porteuse métallique*) et d'une hauteur de 1 m minimum peuvent être installées en limite de la zone de dégagement.
- ▶ Une attention particulière doit être portée à la nature des abords immédiats dont la qualité et la stabilité pourront faciliter la maintenance de l'aire de jeu et de ses dégagements, et limiter l'apport de matériaux extérieurs sur l'aire de jeu.
- ▶ En fonction du contexte et des abords immédiats (*type habitations*), des filets pare-ballons peuvent être installés en complément.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- ▶ Protection de l'aire de jeu recommandée côté tribune (*si elle existe*).
- ▶ Des filets pare-ballons peuvent être installés derrière les buts pour réduire les chocs entre les ballons de Futsal et les murs et ralentir leur dégradation.

COUVERTURE



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES » FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

L'installation peut être couverte (*toute nature de couverture*), dans ce cas une hauteur libre au droit de l'aire de jeu sera de 7 m minimum.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Obligatoire



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL

Futsal



BUTS



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

- ▶ L'équipement comporte deux buts de Futsal avec des dimensions intérieures de 3 m de largeur et 2 m de hauteur. Les sections des buts (*poteaux et barre*) seront de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter de danger pour les joueurs. Les deux poteaux et la barre transversale doivent avoir la même largeur et la même épaisseur, fixée à 8 cm. Les buts doivent être conformes à la norme en vigueur (*cf. NF EN 749*).
- ▶ La hauteur sous la barre transversale sera mesurée à partir du revêtement posé et non de son support, les dispositifs d'ancrage au sol devront prendre en compte l'épaisseur du revêtement.

ENTRETIEN



Le constructeur remettra à la réception une notice précisant les conditions d'utilisation et de maintenance du revêtement.

FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

Point d'attention

Conserver la surface propre et la nettoyer régulièrement de tout déchet à l'interface entre revêtement et support.

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

Point d'attention

Conserver la surface propre et réaliser des brossages réguliers pour que le gazon conserve ses qualités originales.

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Point d'attention

Nettoyer régulièrement pour empêcher l'accumulation de poussières et saletés qui rendraient le sol glissant et non adhérent pour les joueurs.

GARANTIE CONTRACTUELLE



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

La garantie contractuelle apportée par le constructeur doit définir sa durée, son étendue et ses conditions de mise en œuvre.



NIVEAU DE CLASSEMENT MINIMUM Le niveau de classement requiert également des locaux et équipements décrits au Règlement des Installations Futsal Ed. 2015



FUTSAL EXTÉRIEUR DALLES « FLOTTANTES »

FUTSAL EXTÉRIEUR GAZON SYNTHÉTIQUE

FUTSAL INTÉRIEUR PARQUET, RÉSINE, PVC ET LINO

Niveau Futsal 4



Paraphe

CAHIER DES CHARGES

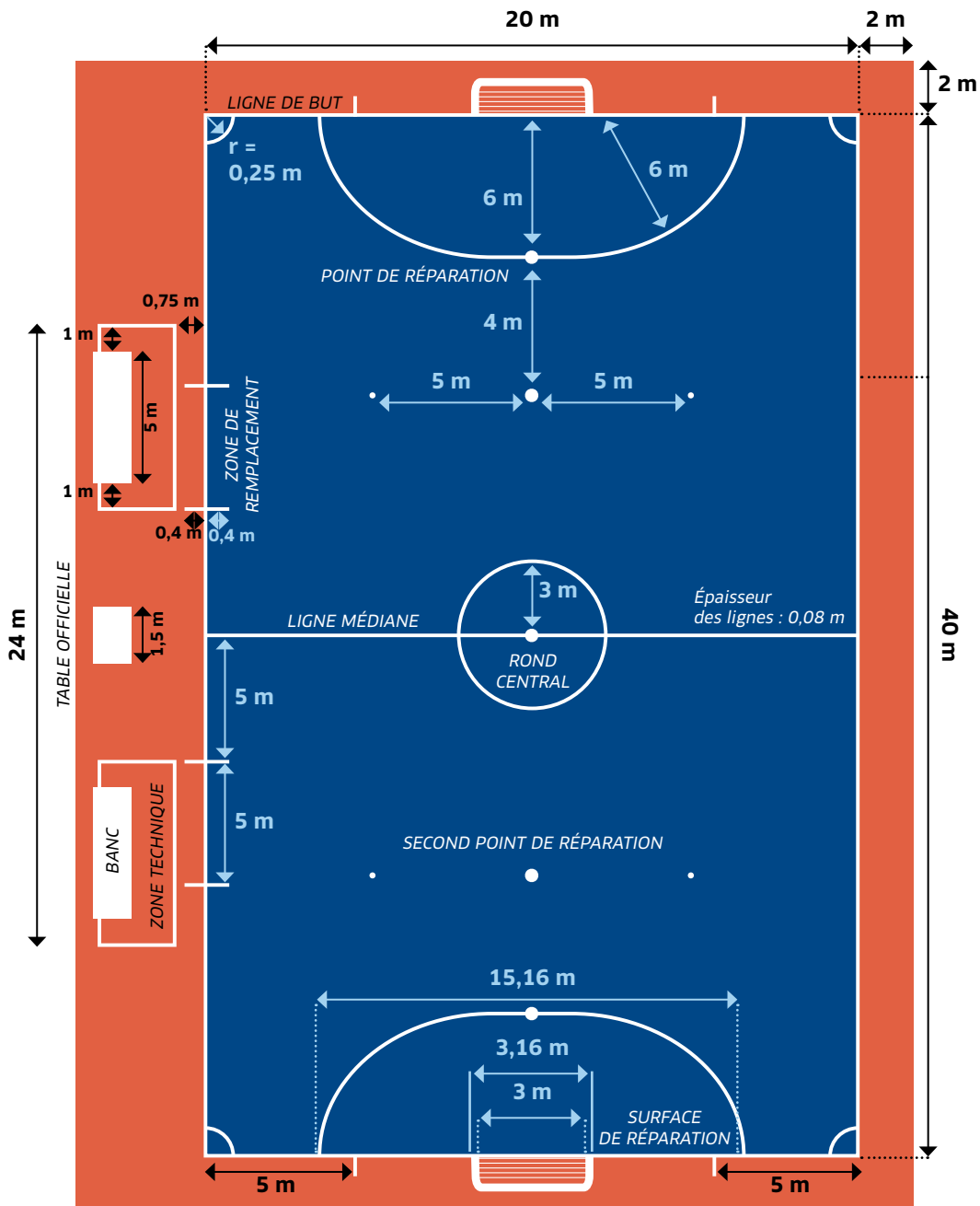
RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FUTSAL



Futsal



PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



Paraphe

EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles



TERRAIN EXTÉRIEUR, RENNES



TERRAIN EXTÉRIEUR, VÉNISIEUX



GAZON SYNTHÉTIQUE



TERRAIN INTÉRIEUR



**Cachet du porteur du projet et
signature du représentant légal**

Date :

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche peut être renseignée manuscritement.



▶ **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FFAFA Équipement - Création d'un terrain de *Futsal***.

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Marco FERRI et Sébastien PESSOA

Chefs de projets Déploiement des pratiques à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 76 44 - spessoa@fff.fr

01 44 31 76 17 - mferri@fff.fr

Concernant la partie technique d'un terrain de *Futsal* (règlements, type d'éclairage...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

